



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2023_084

OBJET : Attribution complémentaire Fonds de concours 2023

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place une politique de fonds de concours aux communes sur la base d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions d'euros, portée à 3 millions d'euros jusqu'en 2026.

La commission Fonds de concours s'est réunie le 5 septembre 2023 pour une deuxième programmation en 2023.

Au titre de cette deuxième programmation, 87 dossiers ont été reçus, ils ont été examinés par la commission qui a proposé de :

- retenir 80 dossiers pour un montant de 1 462 650 €, dont 4 demandes de réexamen des communes de Réville, Théville, Valcanville et Vaudreville en raison de l'évolution du plan de financement ou/et du coût du projet, le montant indiqué dans la maquette vient en complément de la somme déjà attribuée sur ces projets,
- reporter 4 dossiers non complets à un réexamen ultérieur.

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Montant demandé par axe	Programmation proposée pour 09/2023	Projets à réexaminer en 2023 (4 dossiers)
Axe 1	830 242 €	291 879 €	291 879 €	0 €
Axe 2	754 901 €	100 277 €	100 277 €	42 324 €
Axe 3	496 478 €	1 355 802 €	1 112 818 €	132 810 €
Total	2 081 621 €	1 747 958 €	1 462 650 €	175 134 €

La commune de Barfleur a déposé un dossier pour la Réhabilitation et modernisation de la station de sauvetage historique SNSM de Barfleur. Cet investissement est important pour la commune, une première phase de travaux a dû être réalisée en urgence. Au regard de l'utilité publique du service réalisé par la SNSM, le Préfet de la Manche a accordé en date du 7 avril 2023 une dérogation à l'article L111-10 du CGCT.

Il est proposé, sur la base de cette dérogation, de prendre en compte les travaux de la phase 1 d'investissement et de déroger exceptionnellement aux taux d'aides publiques et de reste à charge.

La Communauté de communes de la Côte des Isles, par délibération n°84/2016 en date du 21 septembre 2016, a accordé à la commune de Portbail un fonds de concours d'un montant de 300 000€ pour la construction du gymnase.

Dans le cadre de la charte constitutive de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2017, les engagements de la Communauté de Communes de la Côte des Isles ont été transférés à l'agglomération.

Il est proposé de prendre en compte favorablement l'évolution du projet de rénovation et de conclure une convention jointe en annexe avec la commune pour les modalités de versement des 300 000 € de fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des fonds de concours en date du 5 septembre 2023,

Vu le règlement de la politique des fonds de concours communautaires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 9) pour :

- **Valider** la maquette financière 2023 des attributions complémentaires des fonds de concours aux communes qui est annexée à la présente et qui intègre les demandes de réexamen des communes de Réville, Théville, Valcanville et Vaudreville,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordées dans la maquette n°2023-2 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Déroger** exceptionnellement aux taux d'aides publiques et de reste à charge, et de prendre en compte les travaux de la phase 1, sur la base de la dérogation à l'article L111-10 du CGCT accordée en date du 7 avril 2023 par le Préfet de la Manche à la commune de Barfleur pour la réhabilitation et modernisation de la station de sauvetage historique SNSM de Barfleur,
- **Valider** l'évolution du projet de Port-Bail sur Mer de construction d'un gymnase pour une rénovation du gymnase existant,
- **Autoriser** le Président à conclure une convention avec la commune de Port-Bail sur Mer pour les modalités de versement des 300 000 € de fonds de concours accordés par la Communauté de Communes de la Côte des Isles,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :

Maquette FDC 2023

Convention FDC Port-Bail sur Mer

28 SEPTEMBRE 2023

Date d'envoi de la convocation : le 15/09/2023

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 169

Nombre de votants : 183

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne (A partir de 19h03), AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, LETOUZE Thierry suppléant de BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth (Jusqu'à 19h30), CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROUSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LETERRIER Richard, DURUEL Christophe suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane

suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 20h00), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMBROIS Anne à FAGNEN Sébastien (Jusqu'à 19h03), AMIOT Florence à HULIN Bertrand, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Nouredine, BURNOUF Elisabeth à COLLAS Hubert (A partir de 19h30), BOTTA Francis à LEGOUET David, DE BOURSETTY Olivier à MARTIN Serge, HAMEL Estelle à DUVAL Karine, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMOIGNE Sophie à PERRIER Didier, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, VARENNE Valérie à PLAINEAU Nadège (Jusqu'à 20h00), VILLETTE Gilbert à PIQUOT Jean-Louis, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

AMIOT André, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FIDELIN Benoît, GOSSELIN Bernard, HUREL Karine, JOUANNEAULT Tony, LEMYRE Jean-Pierre, LESEIGNEUR Jacques.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20231003-DEL2023_084-DE

MAQUETTE FONDS DE CONCOURS 2023-2

Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Montant investissement	Abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé	Réexamen ultérieur
ANNEVILLE EN SAIRE	<u>Refonte voie communale chemin du Hameau de la mer partiellement et en symbiose avec la mairie de Montfarville pour sa partie</u>	Voirie			x	9 300 €			0 €	9 300 €	2023	3 720 €	0 €
AZEVILLE	<u>Aménagement d'un terrain de loisirs/convivialité mis à disposition des habitants de la communes</u>	Loisirs			x	17 899 €			0 €	17 899 €	2023	7 160 €	0 €
BARFLEUR	<u>Réhabilitation et modernisation de la station de sauvetage historique SNSM de Barfleur</u>	Patrimoine			x	360 000 €		FIM : 150 000€ DETR : 60 000€ Région: 20 000€ Dpt : 20 000€	250 000 €	110 000 €	2023	50 000 €	0 €
BAUBIGNY	<u>Réfection Route de la Hurette avec aire de croisement pour sécurisation</u>	Voirie			x	28 708 €			0 €	28 708 €	2023	11 483 €	0 €
BENOISTVILLE	<u>Défense contre l'incendie</u>	Incendie			x	10 657 €		DETR : 3 197€ SARL Capelle : 1 397€	4 594 €	6 063 €	2023	2 425 €	0 €
BREUVILLE	<u>Réfection de la chaussée Chemin du Fay</u>	Voirie			x	7 032 €			0 €	7 032 €	2023	2 813 €	0 €
BRICQUEBEC EN COTENTIN	<u>Réhabilitation des échoppes commerciales éphémères</u>	Commerce			x	54 501 €		Contrat Pôle Service pour le parking : 12 000€	12 000 €	42 501 €	2023	17 000 €	0 €
BRICQUEBEC EN COTENTIN	<u>Fourniture et pose des chaudières gaz en remplacement de chaudières fioul</u>	Rénovation énergétique			x	75 610 €		DETR : 30 244€	30 244 €	45 366 €	2023	18 146 €	0 €
BRILLEVAST	<u>Réfection totale de voirie communale Route de Boutron</u>	Voirie			x	17 841 €		DETR : 3 568€	3 568 €	14 273 €	2023	5 709 €	0 €
BRIX	<u>Réaménagement intérieur de la cantine scolaire</u>	Scolaire			x	112 617 €		DETR : 22 523€	22 523 €	90 094 €	2023	36 038 €	0 €
CANTELOUP	<u>Rénovation énergétique de la toiture d'un logement communal</u>	Energie			x	17 978 €	40%		0 €	10 787 €	2023	4 315 €	0 €
CHERBOURG EN COTENTIN	<u>Réaménagement et extension d'un local et dépôt d'ilottiers</u>				x	200 000 €			0 €	200 000 €	Inéligible	0 €	0 €
CHERBOURG EN COTENTIN	<u>Aménagement de la voie du Homet</u>	Voie douce	x			3 300 000 €		UE : 726 000€ Région : 151 800€ Fonds mobilités actives : 1 206 150€	2 083 950 €	1 216 050 €	2023	200 000 €	0 €
CLITOURPS	<u>Travaux de voirie Hameau Ricard et village de Grintheville liés aux inondations</u>	Voirie			x	14 612 €		DETR : 4 384€	4 384 €	10 228 €	2023	4 091 €	0 €
CRASVILLE	<u>Travaux d'aménagement d'un parking à la salle communale/mairie et terrain de pétanque</u>	Aménagement			x	37 629 €		DETR : 11 288€ Amendes de police : 6 766€	18 054 €	19 575 €	2023	7 830 €	0 €
FLOTTEMANVILLE	<u>Engazonnement cimetière et mise en sécurité réserve eau Cimetière</u>				x	5 256 €			0 €	5 256 €	2023	2 102 €	0 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20231003-DEL2023_084-DE

Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Montant investissement	Abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé ultérieur
GATTEVILLE PHARE	<u>Réhabilitation thermique, ajout de sanitaires, restauration salle de bain, ventilation de l'ancien presbytère</u>	Rénovation énergétique			x	102 393 €	40%	DETR : 51 197€	51 197 €	10 239 €	2023	4 096 € 0 €
GOLLEVILLE	<u>Aménagement de la Chasse Hameau Jacquette et Réfection chemin des Aunays</u>	Voirie			x	21 293 €				21 293 €	2023	8 517 € 0 €
LA HAGUE	<u>Aménagement de l'enclos paroissial Omonville La Rogue</u>	Accessibilité			x	285 500 €		DSIL : 57 100€ Dép CPS : 71 375€	128 475 €	157 025 €	réexamen en 2023	0 € 62 810 €
LA HAYE D'ECTOT	<u>Travaux de voirie 2023</u>	Voirie			x	123 905 €			0 €	123 905 €	2023	49 562 € 0 €
LES MOITIERS D'ALLONNE	<u>Extension du groupe scolaire Les Chardons Bleus</u>	Scolaire			x	577 554 €		DETR/DSIL : 140 000€ FIR : 81 300€	221 300 €	356 254 €	2023	70 000 € 0 €
LES MOITIERS D'ALLONNE	<u>Création d'une aire de retournement à la Roquette (camion OM)</u>	Voirie			x	13 945 €		DETR : 4 184€	4 184 €	9 761 €	2023	3 904 € 0 €
LIEUSAIN	<u>Rénovation globale de l'ancien presbytère en vue de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles</u>	Rénovation énergétique	x			388 428 €	21%	DETR/DSIL : 187 964€	187 964 €	119 477 €	2023	47 791 € 0 €
MARTINAVAST	<u>Sécurisation du carrefour RD 900/RD 122 par la mise en place de feux tricolores</u>	Voirie			x	41 372 €		Dpt : 12 412€	12 412 €	28 960 €	2023	11 584 € 0 €
MARTINAVAST	<u>Rénovation et amélioration des bâtiments</u>	Rénovation énergétique			x	7 995 €	20%		0 €	6 367 €	2023	2 547 € 0 €
MONTFARVILLE	<u>Investissement de réfection de la voirie</u>	Voirie			x	27 016 €			0 €	27 016 €	2023	10 806 € 0 €
MONTFARVILLE	<u>Investissement de réfection de la voirie Reu des Hameaux</u>	Voirie			x	9 300 €			0 €	9 300 €	2023	3 720 € 0 €
NEHOU	<u>Réhabilitation du logement du commerce dans le cadre du rachat du dernier commerce multi-services par la commune</u>	Logement			x	209 812 €	40%	DETR : 82 506€	82 506 €	43 381 €	2023	17 352 € 0 €
NEHOU	<u>Réhabilitation du dernier commerce multi-services par la commune</u>	Commerce			x	343 907 €	29%	DETR : 152 362€ FIR : 65 600€	217 962 €	26 969 €	2023	10 787 € 0 €
OCTEVILLE L'AVENEL	<u>Travaux de protection du bassin versant du bourg</u>				x	56 900 €		FIR : 17 000€	17 000 €	39 900 €	2023	15 960 € 0 €
ORGLANDES	<u>Installation d'une chaudière PAC dans logement communal</u>	Rénovation énergétique			x	12 761 €	40%	DETR : 6 380€	6 380 €	1 277 €	2023	511 € 0 €
PIERREVILLE	<u>Travaux d'enrobés sur la voie communale dite "Route de la Carrière" mitoyenne avec la commune de Surtainville</u>	Voirie		x		23 312 €			0 €	23 312 €	2023	9 325 € 0 €
PIERREVILLE	<u>Création d'un nouveau site "école maternelle" et restauration scolaire sur le site de l'école primaire</u>	Scolaire		x		1 274 007 €		DETR/DSIL : 754 801€ FIR : 94 680€	849 481 €	424 526 €	réexamen en 2023	0 € 42 324 €
PORT BAIL SUR MER	<u>Travaux de voirie Chaussées fortement dégradées "Hameau Crespin"</u>	Voirie			x	93 901 €			0 €	93 901 €	2023	37 560 € 0 €
PORT BAIL SUR MER	<u>Grosse réfection de voirie "Rue de la Mare" Denneville</u>	Voirie			x	20 030 €		DETR : 4 006€	4 006 €	16 024 €	2023	6 410 € 0 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20231003-DEL2023_084-DE

Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Montant investissement	Abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé ultérieur
PORT BAIL SUR MER	<u>Grosse réfection de voirie "La Grande Huanville" Saint Lô d'Ourville</u>	Voirie			x	44 626 €		DETR : 8 925€	8 925 €	35 701 €	2023	14 280 € 0 €
PORT BAIL SUR MER	<u>Installation d'une bache incendie 60m3</u>	Incendie			x	11 588 €		DETR : 2 318€	2 318 €	9 270 €	2023	3 708 € 0 €
QUINEVILLE	<u>Travaux de réfection de voirie et de trottoirs</u>	Voirie			x	59 329 €		DETR : 7 887€	7 887 €	51 442 €	2023	20 577 € 0 €
RAUVILLE LA BIGOT	<u>Rénovation de bâtiments scolaires existants - Ecole publique Lucien Goubert</u>	Scolaire			x	18 844 €		DETR : 7 538€	7 538 €	11 306 €	2023	4 522 € 0 €
RAUVILLE LA BIGOT	<u>Grosse réparation et mise en sécurité de l'Eglise</u>	Patrimoine			x	46 727 €		DETR : 14 018€	14 018 €	32 709 €	2023	13 084 € 0 €
RAUVILLE LA BIGOT	<u>Rénovation de la salle polyvalente</u>	Patrimoine			x	16 757 €	20%	DETR : 5 027€	5 027 €	8 379 €	2023	3 351 € 0 €
REVILLE	<u>Rénovation de la salle municipale</u>	Patrimoine			x	752 047 €	20%	DSIL : 300 000€ DPT : 120 000€	420 000 €	181 638 €	2023	70 000 € 0 €
REVILLE	<u>Aménagement de toilettes publiques</u>	Aménagement			x	59 940 €			0 €	59 940 €	2023	5 163 € 0 €
ROCHEVILLE	<u>Travaux d'extension du bourg de la commune</u>	Voirie			x	305 000 €		DETR : 91 500€ DPT : 13 800€	105 300 €	199 700 €	2023	70 000 € 0 €
SAINT CYR	<u>Réserve incendie pour DECI</u>	Incendie			x	41 939 €		DETR : 11 483€ Agriculteurs : 3 664€	15 147 €	26 792 €	2023	10 717 € 0 €
SAINT FLOXEL	<u>Réfection de la chaussée "Rue Chasse Martin"</u>	Voirie			x	21 023 €			0 €	21 023 €	2023	8 409 € 0 €
SAINT FLOXEL	<u>Aménagement de la chaussée Impasse "Meuneville"</u>	Voirie			x	8 864 €			0 €	8 864 €	2023	3 546 € 0 €
SAINT FLOXEL	<u>Pose d'un poteau incendie</u>	Incendie			x	5 433 €		0	0 €	5 433 €	Inéligible	0 € 0 €
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	<u>Réfection de voirie - impasse du Costil</u>	Voirie			x	8 413 €			0 €	8 413 €	2023	3 365 € 0 €
SAINT GEORGES DE LA RIVIERE	<u>Réfection du parking public Route de la Mer</u>	Aménagement			x	13 912 €			0 €	13 912 €	2023	5 565 € 0 €
SAINT GERMAIN DE TOURNEBUT	<u>Effacement des réseaux - Hameau de l'Eglise - Rue du Presbytère</u>	Effacement réseaux			x	99 900 €		DETR : 4 000€ Amendes de Police : 7 000€	11 000 €	88 900 €	2023	35 560 € 0 €
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	<u>Construction d'un lieu intergénérationnel comprenant un espace pour les associations et une bibliothèque</u>	Patrimoine			x	659 200 €	20%	DETR/DSIL : 150 000€ Dpt : 83 300€	233 300 €	294 060 €	2023	70 000 € 0 €
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	<u>Rénovation partielle de l'éclairage public</u>	Eclairage			x	7 770 €		DETR : 3 108€	3 108 €	4 662 €	2023	1 865 € 0 €
SAINT JACQUES DE NEHOU	<u>Extension et réhabilitation de la cuisine du restaurant scolaire</u>	Scolaire			x	149 818 €		DETR : 44 945€ FIR : 52 436€	97 381 €	52 437 €	2023	7 492 € 0 €
SAINT JACQUES DE NEHOU	<u>Restauration de l'Eglise Saint Marcouf</u>	Patrimoine			x	260 264 €		DETR : 78079€ Dpt : 53 741€	131 820 €	128 444 €	2023	50 365 € 0 €
SAINT JEAN DE LA RIVIERE	<u>Cheminement doux le long de la RD 166 (2ème phase)</u>	Voie douce	x			338 000 €		DETR : 125 000€ Région : 115 800€	240 800 €	97 200 €	réexamen en 2023	0 € 0 €
SAINT PIERRE EGLISE	<u>Rénovation de l'éclairage public</u>	Eclairage			x	25 420 €		DETR : 7 626€	7 626 €	17 794 €	2023	7 118 € 0 €
SAINT PIERRE EGLISE	<u>Travaux de signalisation afin de sécuriser le centre bourg</u>	Voirie			x	5 749 €		Amendes de police : 1 724€	1 724 €	4 025 €	Inéligible	0 € 0 €
SAINT PIERRE EGLISE	<u>Travaux de sécurisation d'une intersection aux Longs Boscs</u>	Voirie			x	14 704 €		DETR : 2 941€	2 941 €	11 763 €	2023	4 705 € 0 €

Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Montant investissement	Abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé ultérieur
SAINT PIERRE EGLISE	<u>Mise en accessibilité du cimetière</u>	Accessibilité			x	5 035 €		DETR : 1 007€	1 007 €	4 028 €	2023	1 611 € 0 €
SAINT PIERRE EGLISE	<u>Mise en place d'une pompe à chaleur à La halle 901</u>	Rénovation énergétique			x	21 626 €		DETR : 8 650€	8 650 €	12 976 €	2023	5 190 € 0 €
SAUSSEMESNIL	<u>Rénovation du réseau d'éclairage public</u>	Eclairage			x	22 550 €		Fond Vert : 2 600€ Amendes de police : 7049€ DETR : 2 453€	9 649 €	12 901 €	2023	5 160 € 0 €
SIOUVILLE HAGUE	<u>Pose d'une pompe à chaleur dans le local associatif "Les Petits Pinceaux"</u>	Rénovation énergétique			x	8 177 €		DETR : 2 453€	2 453 €	5 724 €	2023	2 290 € 0 €
SIOUVILLE HAGUE	<u>Pose d'une pompe à chaleur et rénovation chauffage dans la Maison d'Assistants Maternelles</u>	Rénovation énergétique			x	17 025 €		DETR : 3 299€	3 299 €	13 726 €	2023	5 490 € 0 €
SIOUVILLE HAGUE	<u>Travaux de remplacement de l'éclairage des 2 courts de tennis couvert du complexe de tennis de Siouville Hague</u>	Eclairage		x		12 450 €		DETR : 3 735€	3 735 €	8 715 €	2023	3 486 € 0 €
SORTOSVILLE	<u>Aménagement du parking de la mairie, du pourtour et de l'intérieur du cimetière</u>	Aménagement			x	36 201 €		DETR : 3 912€	3 912 €	32 289 €	2023	12 916 € 0 €
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	<u>Rénovation des façades et cheminées dégradées du presbytère</u>	Patrimoine			x	40 570 €		DETR : 8 114€	8 114 €	32 456 €	2023	12 982 € 0 €
SORTOSVILLE EN BEAUMONT	<u>Programme de voirie 2023</u>	Voirie			x	28 938 €		0	0 €	28 938 €	2023	11 575 € 0 €
SURTAINVILLE	<u>Remplacement de fenêtres de l'école primaire</u>	Scolaire		x		11 138 €		DETR : 2 228€	2 228 €	8 910 €	2023	3 564 € 0 €
SURTAINVILLE	<u>Création d'une voirie pour l'accès au lotissement "Village du Mont d'Odin"</u>	Voirie		x		55 230 €		DETR : 11 046€	11 046 €	44 184 €	2023	17 674 € 0 €
SURTAINVILLE	<u>Travaux d'effacement des réseaux électrique et télécommunication sur la route du Pou</u>	Effacement réseaux		x		59 760 €			0 €	59 760 €	2023	23 904 € 0 €
TEURTHEVILLE BOCAGE	<u>Installation de deux candélabres autonomes</u>	Eclairage			x	6 700 €			0 €	6 700 €	2023	2 680 € 0 €
TEURTHEVILLE BOCAGE	<u>Réfection de voiries communales et terrassement et clôture du jardin de l'école maternelle</u>	Voirie			x	27 414 €			0 €	27 414 €	2023	10 966 € 0 €
TEURTHEVILLE HAGUE	<u>Création d'une classe, aménagement d'un préau et de sanitaires Création d'une bibliothèque</u>	Scolaire			x	524 074 €		DETR/DSIL : 120 000€ Dpt : 100 000€	220 000 €	304 074 €	2023	70 000 € 0 €
THEVILLE	<u>Travaux de sécurisation de la cloche de l'église</u>	Patrimoine			x	9 906 €		DETR : 2 972€	2 972 €	6 934 €	2023	2 773 € 0 €
THEVILLE	<u>Travaux de lutte contre l'incendie</u>	Incendie			x	8 330 €		DETR : 2 499€	2 499 €	5 831 €	2023	649 € 0 €
TOLLEVAST	<u>Extension de la garderie périscolaire</u>	Scolaire	x			648 697 €		DETR : 110 000€ CAF : 300 000€	410 000 €	238 697 €	2023	44 088 € 0 €
TOLLEVAST	<u>Rénovation d'éclairage public</u>	Eclairage			x	20 010 €		DETR : 6 003€	6 003 €	14 007 €	2023	5 603 € 0 €
TOLLEVAST	<u>Création d'un parcours santé</u>	Aménagement			x	34 226 €		ANS : 20 000€	20 000 €	14 226 €	2023	3 958 € 0 €
URVILLE	<u>Aménagement du parking de la mairie</u>	Aménagement			x	54 260 €			0 €	54 260 €	2023	21 704 € 0 €
VALCANVILLE	<u>Restauration de l'église tranche 3B Chœur et Sacristie</u>	Patrimoine			x	379 693 €		DETR : 27 000€ Dpt : 110 800€	137 800 €	241 893 €	2023	10 592 € 0 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20231003-DEL2023_084-DE

Maitre d'ouvrage	Objet	Thématique	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Montant investissement	Abattement	Subventions sollicitées	Total Subventions	Reste à charge	Programmation	Montant proposé	ultérieur
VAUDREVILLE	<u>Réfection de voirie</u>	Voirie			x	19 939 €			0 €	19 939 €	2023	3 489 €	0 €
VICQ SUR MER	<u>Restauration du clos et couvert de la tour-clocher</u>	Patrimoine			x	287 023 €		Demandes en cours		287 023 €	réexamen en 2023	0 €	70 000 €
VICQ SUR MER	<u>Aménagement de l'espace public de la mairie</u>	Aménagement			x	336 950 €		DETR : 61 370€ FIR : 100 000€	161 370 €	175 580 €	2023	70 000 €	0 €
VICQ SUR MER	<u>Réfection de la toiture de l'ancienne mairie de Gouberville</u>	Patrimoine			x	28 637 €		DETR : 5 728€	5 728 €	22 909 €	2023	9 164 €	0 €
VICQ SUR MER	<u>Travaux d'isolation de l'ancien presbytère de Réthoville</u>	Rénovation énergétique			x	8 366 €	40%	DETR : 1 673€	1 673 €	3 347 €	2023	1 339 €	0 €
VIRANDEVILLE	<u>Installation de candélabres solaires autonomes</u>	Eclairage			x	11 240 €		DETR : 3 372€	3 372 €	7 868 €	2023	3 147 €	0 €

1 462 650 € 175 134 €

CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

PRÉAMBULE :

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes-membres.

Lors de la première mandature, le conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes-membres. Cette enveloppe annuelle de 2,5 M€ a été portée à 3 M€ avec la nouvelle mandature en 2021 dans le cadre du plan de relance économique et elle fera l'objet du vote d'une autorisation de programme pour la mandature.

Ces fonds de concours doivent traduire la solidarité de la Communauté d'Agglomération vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire et faciliter les retours de compétences vers les communes. Ils contribueront à la faisabilité financière de certains projets en diminuant le reste à charge pour les communes.

L'octroi d'un fonds de concours est soumis à la présentation d'un projet communal s'inscrivant en investissement et venant conforté l'actif communal, avec l'accord préalable du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés, conformément au règlement d'attribution du fonds de concours communautaire.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **communauté d'agglomération du Cotentin** dont le siège social est situé 8 rue des Vindits 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur David MARGUERITTE, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°DEL2023_ du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023
Dénommée ci-après « La communauté d'agglomération »,
D'une part,

ET

La **commune de Port-Bail sur Mer** dont le siège social est situé 2 Rue Lechevalier 50580 PORT-BAIL SUR MER, et représentée aux fins des présentes par Madame Frédérique BOURY, agissant en sa qualité de Maire et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°83/2020 en date du 18 septembre 2020.

Dénommée ci-dessous « la commune »,
D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes de la Côte des Isles, par délibération n°84/2016 en date du 21 septembre 2016, a accordé à la commune de Portbail un fonds de concours d'un montant de 300 000€ pour la construction du gymnase.

Dans le cadre de la charte constitutive de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017, les engagements de la Communauté de Communes de la Côte des Isles ont été transférés à l'EPCI.

La commune de Port-Bail sur Mer a retenu un programme de rénovation complète du gymnase au lieu d'une construction neuve pour un montant de 1 690 000€.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours par la communauté d'agglomération à la commune de Port-Bail sur Mer destiné à la réalisation de ce projet.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours au plus tard cinq ans après sa notification.

Article 3 : Fonds de concours

3.1 : Montant du Fonds de Concours

La Communauté d'agglomération a maintenu le fonds de concours de 300 000€ attribué par la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 1 690 000€.

Le fonds de concours s'élève à 300 000€.

3.2 : Versement du Fonds de Concours

Conformément au règlement général des fonds de concours, les modalités de versement du fonds de concours par l'agglomération font l'objet d'une convention entre les parties.

En cas de réduction du coût par rapport au prévisionnel et/ou de l'augmentation des financements publics et privés, le montant du fond de concours est recalculé en fonction du plan de financement réel de l'opération.

En cas d'augmentation du coût par rapport au prévisionnel, le montant du fond de concours est plafonné au montant attribué.

Les fonds de concours attribués aux projets portés par les services communs des communes, dans le cas notamment d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, seront versés aux communes d'implantation qui devront s'engager, par le biais d'une convention, à les reverser aux services communs du pôle de proximité concerné.

Le versement d'un acompte de 50% de la somme accordée sera possible selon les conditions suivantes :

- que la commune justifie de 50% des dépenses prévisionnelles,
- que l'acompte ainsi calculé soit supérieur ou égal à 3 000 €.

La commune informe la Communauté d'Agglomération de la fin de l'opération et justifie d'un bilan d'opération faisant apparaître toutes les subventions obtenues, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives (factures ou état de mandatement visé du maire et de la trésorerie compétente, justification des éléments de communication relatifs aux engagements

mentionnés à l'article 4 : communiqué de presse, bulletin municipal, photographie d'implantation des panneaux de chantier, plaques et panneaux remis par l'agglomération)

Le solde du fond de concours est versé après la réception de l'opération par la commune et justification du service fait mentionnée ci-dessus.

Dès réception de ces pièces, la Communauté d'Agglomération met en paiement le solde du fond de concours après en avoir calculé le montant définitif afin de respecter :

- les critères fixés aux articles 3 et 4 du règlement communautaire des fonds de concours,
- les articles L.1111-9, L.1111-10 et L.5216-5 VI du CGCT.

Article 4 : Communication relative aux projets financés

En contrepartie de la participation financière de l'agglomération, les communes :

- Mentionnent, de façon explicite, la participation de la communauté d'agglomération du Cotentin au financement du projet, sur tous les supports physiques (panneaux de chantier, plaques), papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en y apposant le logotype de la communauté d'agglomération du Cotentin et en associant la Communauté d'agglomération du Cotentin lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération,
- Acceptent d'apposer aux entrées de ville ou à tout endroit jugé conjointement pertinent, deux panneaux fournis par la communauté d'agglomération mettant en avant l'implication communautaire pour soutenir l'effort des communes de son territoire. (notice d'implantation et cadre de la réglementation joints en annexe).

Article 5 : Engagement de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération s'engage à verser le fonds de concours à la commune dans les conditions citées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Caducité et restitution du fonds de concours

Les travaux bénéficiant d'un fond de concours devront être engagés dans les deux ans qui suivent l'adoption par le Conseil communautaire. Passé ce délai, les attributions seront caduques, sauf accord préalable de prorogation du conseil communautaire.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées ou la suspension du fonds de concours ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir entendu ses représentants.

La communauté d'agglomération informe la commune de ses décisions par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec

accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses engagements.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté d'agglomération et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

Article 9 : Contentieux

En cas de litige survenant dans l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable avant de saisir la juridiction compétente du Tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile chacune en son siège social ou lieu de résidence sus-indiqué.

Fait, à Cherbourg en Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la communauté d'agglomération
Du Cotentin,

Le Président,

Pour la commune de
Port-Bail sur Mer

Le Maire,

David MARGUERITTE

Frédérique BOURY